

Veillez trouver ci-après : (1) le sujet du devoir, (2) le sujet de l'examen

Devoir du cours de droit des personnes et de la famille

Niveau : S1/L1/SJPA

Durée : 03H

Chargé du cours : M. Nicodème BADO

Question 1

Mademoiselle SARI a accouché d'une fille, Aurore née de ces relations avec KARA qui vit séparé de son épouse. SARI a reconnu l'enfant immédiatement à l'accouchement. Mais KARA ne la reconnaîtra que quelques mois plus tard à la suite d'une action exercée contre lui par SARI. SARI vit à Koudougou où elle tient un commerce de pagnes. Quant à KARA, il est resté à Ouaga car, fonctionnaire de l'administration publique. Aurore, elle, est pensionnée au Lycée des jeunes filles de Loumbila, mais rentre chez sa mère pendant les vacances.

1°) Comment détermine-t-on le nom patronymique d'un enfant né hors mariage ? Quelle est la règle à s'appliquer à Aurore ?

2°) A sa majorité Aurore pourrait-elle changer de nom ? Quelle en est la procédure à suivre ? Quelles seront les conséquences pour ses enfants ?

3°) Comment s'exercera l'autorité parentale sur Aurore ?

Question 2

Par quelles actions assure-t-on la protection de l'état d'une personne ?

Question 3

Monsieur Bazomboè était en visite chez des parents à Dolo lorsque la guerre a éclaté. Depuis ce moment l'on n'a eu aucune nouvelle de lui. Monsieur Bazomboè a laissé une épouse, une fillette de 10 et un garçon de 2 ans. Il a également laissé deux villas, une voiture et une somme de 10 millions en compte bancaire. Son épouse s'est remariée deux (02) années plus tard, et les biens de celui-ci, aliénés un mois après le mariage. De retour de son voyage deux ans et six mois après le début de la guerre, Monsieur Bazomboè est bouleversé par tous ces faits.

a - Quelle est la situation juridique de Monsieur Bazomboè?

b - Quelle est la procédure à suivre par son épouse pour se remarier ?

Examen de droit des personnes et de la famille

Niveau : S1/L1/SJPA

Durée : 03H

Chargé du cours : M. Nicodème BADO

Répondez de façon succincte aux questions suivantes :

Question 1

Bazry, âgé de 75 ans est victime d'une attaque cérébrale et ne peut plus s'exprimer correctement. Il est titulaire d'un important patrimoine.

- 1) Nandon, un membre de sa famille, vous demande de l'aider à choisir le meilleur régime de protection pour lui. Justifier brièvement votre réponse.
- 2) Il vous demande aussi s'il peut entreprendre la procédure de placement et se faire désigner comme tuteur ?

Question 2

Pendant la dernière inondation, Monsieur LEBON, maître-nageur résidant à Somgandé se rendit à Gaoua sur le pont du fleuve LINDOMPTABLE afin de porter secours aux personnes qui seraient en difficulté. Lors d'une de ses interventions, Monsieur LEBON glissa et tomba à l'eau et ne réapparut plus.

- a) Quel régime lui est applicable ?
- b) Devant quel tribunal engager la procédure ?
- c) A supposer que la procédure aboutisse à la déclaration de décès :
 - L'acte de décès doit être délivré par l'hôpital Yalgado ;
 - L'acte de décès doit être délivré par l'officier d'état civil de Ouagadougou ;
 - L'acte de décès doit être délivré par l'officier d'état civil de Gaoua ;
 - Si autre solution précisez-la.

!!!! Courage et bonne chance !!!!!